

Syndicat Intercommunal de Fonctionnement
et d'Investissement du Collège et des
Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**En exercice : 8
Présents : 8

N° DCS 14/2026

OBJET :
**Indemnité d'exercice effectif des
fonctions du président**Date de la convocation le :
07/04/2026Délibération transmise au représentant de l'
Etat le 27/04/2026
Liste des délibérations publiée sur le site
internet du complexe sportif de l'Oumière le
27/04/2026
complexe-sportif-de-loumiere.com**DÉLIBÉRATION
DU****COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S****SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SIFICES.

Étaient présents les délégués suivants : M. Lionel ANDREZ, M. Bruno BÉCÈDE, M. David BOSCH, Mme Agnès DENIEAU, Mme Barbara DESNOYER, M. Charles LOGRADO, M. Sylvain NOUET, Mme Patricia PETIT.**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Agnès DENIEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance (Art. L.2121-15 du CGCT).

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche" - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

N° 14/2026

INDEMNITÉ D'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les usages en vigueur au sein du SIFICES ;

Considérant que l'indemnité d'exercice effectif des fonctions du président est déterminée en application d'un taux n'excédant pas 21,66 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 1027) ;

Considérant que cette indemnité évolue automatiquement en fonction des revalorisations de cet indice ;

Considérant le vote du budget primitif ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** au président, à compter du 23 avril 2026, une indemnité d'exercice effectif des fonctions.
- **FIXE** le taux de cette indemnité à **16,93 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IB1027), soit un montant de **695,91 € brut mensuel**.
- **PRÉCISE** que cette indemnité évoluera automatiquement en fonction des revalorisations de l'indice de référence.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 23/04/2026.**Le Président, Lionel ANDREZ**